

OBJET : Prescription du  
plan Local d'Urbanisme –  
Révision du Plan  
d'Occupation des Sols

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

---

-----  
L'AN DEUX MILLE QUATRE, LE JEUDI DEUX DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MMES MM. BENTOT, PERONIAT, LESUEUR, SEMARD, GRISEL, CEDE, AUVAGE, AMANIEU, POULIN, LECEE, ALONSE, COUDER, NEUBAUER, PERNOT, LECONTE, GYURKA, AGUADO, DOUYERE, BEQUET, ACART, HACQ, GODEFROY, LAMBOUR, LARCON, LEBRET, HALLIEZ, RIGOT, SY SAVANE, CAILLE.

**ETAIENT ABSENT(E)S EXCUSE(E)S**

Monsieur THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Monsieur AUVAGE  
Madame BOULENGER, qui a donné pouvoir à Monsieur BENTOT  
Madame THERAIN, qui a donné pouvoir à monsieur COUDER  
Madame LEMAITRE, qui a donné pouvoir à Monsieur RIGOT

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sandrine ACART, à l'unanimité, est élue Secrétaire de Séance.

---

La loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a profondément transformé le régime applicable aux documents d'urbanisme : au niveau supracommunal, les schémas directeurs sont devenus les schémas de cohérence territoriale ; à l'échelle des communes, le Plan d'Occupation des Sols a vocation à disparaître pour être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce dernier ne définit plus seulement, comme le P.O.S, la destination générale des sols mais devient aussi le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement de la Commune. Plus que le P.O.S, le PLU sera aussi un document de projet notamment par le biais d'un nouveau document préalable : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la portée juridique a été limitée néanmoins par la loi du 2 juillet 2003.

Le PADD fixant les orientations d'aménagement devra faire l'objet d'un débat spécifique en Conseil Municipal avant l'approbation du projet de PLU.

En outre, les modalités de concertation avec le public ne se limitent plus aux habituelles enquêtes publiques : des dispositifs supplémentaires d'information /concertation doivent être mis en place pendant la procédure d'élaboration.

Le Plan Local d'Urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ,

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Appliquées à la Commune de Barentin, ces conditions se traduisent par les objectifs décrits en annexe à la présente délibération et exposés en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prescrire, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25

- Approuver les objectifs de la révision du P.O.S. tels que présentés en séance,

- Ouvrir, en application des articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public selon les modalités suivantes :

. mise à disposition du public d'un cahier d'observations

. tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure

. information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile,

- Dire qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, deux mois minimum avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

- Préciser que les services de l'Etat seront associés à la procédure engagée conformément aux articles L.123-13, L.123-7 du Code de l'urbanisme

- Dire que la présente délibération sera notifiée à :

. M. le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet du Département de Seine Maritime

. M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie

. M. le Président du Conseil Général de la Seine Maritime

. M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

. M. le Président de la Chambre des Métiers

. M. le Président de la Chambre d'Agriculture

conformément aux dispositions des articles L.122-41 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

- Dire que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques ou collectivités ci-après :

. M. le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

. M. le Président de la Communauté de Communes des Portes-Nord-Ouest-de-Rouen

. M. le Président de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe

. M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau-Vert

. Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes :

- PAVILLY

- FRESQUIENNES,

- PISSY POVILLE,
- ROUMARE,
- ST PIERRE DE VARENCEVILLE,
- VILLERS ECALLES,
- BOUVILLE.

. Mesdames et Messieurs les présidents des Syndicats Intercommunaux suivants :

- Syndicat d'Eau Potable de l'Austreberthe
- Syndicat d'Eau Potable de la Région de Sierville
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe
- Syndicat des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat de Ramassage et de Destructions des Ordures Ménagères des Communes des cantons de Pavilly, Duclair, Maromme
- Syndicat Intercommunal des Collèges de Barentin
- Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse du Canton de Pavilly
- Syndicat d'Electrification

- Préciser que les personnes publiques, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la procédure.

- Préciser que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant au moins un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Solliciter l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études à engager.

- Donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.

***Annexe à la délibération du 2 décembre 2004. prescrivant l'élaboration du PLU***

***LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

**► Améliorer le cadre de vie des Barentinois avec une conception durable de l'urbanisme :**

● **Offrir un meilleur environnement :**

- intégrer les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et s'engager dans la coopération intercommunale pour instaurer des traitements alternatifs rationnels des inondations et des phénomènes de ruissellement, à une échelle plus large
- prendre en compte les résultats du PPRN en cours d'élaboration par M. le Préfet
- intégrer les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et limiter les situations de traitement individuel
- diminuer les nuisances quotidiennes de toute nature et les pollutions.
- pour préserver les ressources naturelles, améliorer les actions de propreté urbaine, la collecte sélective des déchets, le recyclage et leur rationalisation dans l'intercommunalité

- traiter les espaces pollués
- prendre en compte dans les opérations d'aménagement les nuisances auditives et les risques technologiques notamment à proximité des voies à forte circulation
- maintenir des espaces naturels et boisés à proximité du centre ville
- favoriser les déplacements piétonniers et poursuivre la mise en valeur et la réappropriation par les Barentinois des rives de l'Austreberthe et des espaces publics.
- Requalifier les entrées de ville et les axes structurants de la Commune
- Prendre en compte la réalisation du prolongement autoroutier et ses répercussions notamment sur la desserte de la zone commerciale, du centre ville et des Campeaux

**► *Susciter un développement urbain maîtrisé en confortant l'attractivité de Barentin en matière d'emploi et d'habitat***

- devant les aléas économiques et le déclin des industries traditionnelles, offrir des perspectives de développement aux activités existantes et diversifier le tissu économique local pour préserver voire développer le nombre d'emplois sur la Commune dans le cadre d'une conception durable de l'urbanisation et du développement
- en matière d'habitat, favoriser une diversification des logements pour répondre aux besoins nouveaux ou non satisfaits en favorisant la mixité sociale
- en matière de ressources naturelles, protéger les espaces d'intérêt agricole, forestier et paysager

**► *Engager des opérations de renouvellement urbain dans le cadre d'un urbanisme équitable et équilibré***

- susciter et soutenir des opérations de réhabilitation et de diversification des unités d'habitation et de requalification des espaces publics dans les quartiers de logements sociaux dont l'intégration à la commune devra être renforcée
- reconvertir les friches industrielles en prenant en compte les pollutions éventuelles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Michel BENTOT  
Maire de BARENTIN